

Qu'est-ce qui est du ressort de la prestation, de la cotisation et de la mission de service public ?

Missions de service public

- Publication et information : liste **exhaustive** des hébergements classés, monuments et sites touristiques et de loisirs, évènements et animations
Coordonnées complètes (Nom-adresse – tél – mail - nbe étoiles -) (voir nouveaux critères de classement)

Si guide non exhaustif, le préciser clairement en indiquant que des listes exhaustives sont disponibles sur demande

Cotisation

- **Ne donne pas accès à des services**
- Participation aux décisions de l'association, aux votes en AG, permet de faire partie du CA
- Possibilité de tarif préférentiel aux adhérents pour des animations/services de l'OT
- Lettre d'information aux adhérents
- Afficher un pictogramme visualisant l'adhérent (sur le web, vitrine, brochures)
- Rappel : **l'adhésion est volontaire, et est dissociée de la prestation de service**

Services plus – Prestations de services

(Adhésion non obligatoire sauf si stipulé dans statuts)

Exemples de services, prestations payantes

- Intégration de photos et d'un texte plus complet (label, site web, descriptif,...) sur les brochures papiers ou site web.
- Location d'espace d'exposition
- Encart publicitaire web ou brochure (ex : 1/2 page)
- Mise en valeur des hébergeurs avec un outil spécifique (classeur, écran plat,...)
- Gestion des disponibilités des hébergeurs
- Eductour pour les prestataires
- Formations/ateliers/sensibilisation des professionnels

Services plus – Prestations de services

- Mise en place d'actions de communication
- Billetterie
- Envoi d'un agenda hebdomadaire aux hébergeurs
- Envoi d'un exemplaire du guide touristique aux partenaires
- Réassort de la documentation départementale chez les hébergeurs
- Dépôt-vente des produits de prestataires
- Partage de votre revue de presse ou veille touristique
- Partage de vos albums photos sur flickR, vidéos sur youtube....
- Veille partagée sur les sites d'avis de consommateurs
-